

Objet: Projet de règlement grand-ducal du ... modifiant

- le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1992 ayant trait à la déclaration et au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée;
- le règlement grand-ducal modifié du 1er décembre 2009 ayant trait au contenu, aux modalités de dépôt et à la forme de l'état récapitulatif en matière de taxe sur la valeur ajoutée. (4507PEM)

*Saisine : Ministre des Finances
(2 septembre 2015)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis s'inscrit dans le contexte de l'évolution des plates-formes mises à disposition par l'État aux opérateurs pour les besoins de l'envoi par voie électronique sécurisée de données financières et/ou fiscales sous forme de fichier structuré en exécution des obligations légales desdits opérateurs envers les administrations.

Ce projet prévoit que l'application informatique dénommée « système eTVA » actuellement mise à disposition des assujettis pour le dépôt électronique des déclarations TVA et des états récapitulatifs en matière de TVA soit remplacée progressivement par l'application « eCDF » (Plateforme électronique de Collecte des Données Financières), offrant des fonctionnalités aux développeurs de programmes comptables ainsi qu'une simplification de la gestion technique de la plate-forme par le Centre des technologies de l'information de l'État.

La Chambre de Commerce salue la mise en place de cette nouvelle application qui devrait simplifier encore davantage les démarches administratives. Elle se réjouit de l'initiative consistant à supprimer la dénomination précise du système à utiliser pour les transferts électroniques et de faire référence aux indications afférentes fournies via le site internet de l'administration, ce qui permettra d'éviter de nombreuses modifications ultérieures dans le contexte des mises à jour des dispositions réglementaires.

Néanmoins, elle souhaite faire part aux auteurs du projet de règlement grand-ducal sous avis de quelques remarques concernant les attentes relativement aux fonctionnalités de cette nouvelle application.

Tout d'abord, il est impératif pour les nombreux prestataires de services de la place, que le portail « eCDF » offre des fonctionnalités « fiduciaires » afin que les professionnels du chiffre puissent déposer électroniquement, pour le compte de leurs clients, les déclarations TVA ainsi que les états récapitulatifs. Compte tenu du nombre d'assujettis qui font appel à un représentant pour la préparation et le dépôt de leurs déclarations, cet aspect est d'une importance singulière pour la Chambre de Commerce.

Dans ce contexte, il conviendrait de permettre aux assujettis et à leur tiers déclarant de consulter l'ensemble des déclarations de TVA ainsi que les états récapitulatifs déposés ou téléchargés pour un même assujetti, peu importe la personne ayant procédé au dépôt ou au téléchargement. A l'heure actuelle, les formulaires déposés électroniquement ne sont pas accessibles aux assujettis lorsqu'il s'agit d'un tiers qui en a fait le dépôt. De même, en cas de changement de tiers déclarant, il serait opportun de permettre au nouveau déclarant d'avoir une vue sur l'ensemble des dépôts effectués précédemment. De plus, et afin de pouvoir anticiper d'éventuelles distorsions entre les déclarations de TVA effectuées par les prestataires

externes pour le compte de leur client et leurs états récapitulatifs, il semble raisonnable d'envisager la possibilité de consulter les états récapitulatifs déposés à l'étranger par les fournisseurs de services européens via ce nouveau dispositif.

En outre, la Chambre de Commerce est d'avis que la mise en place d'un nouveau support de communication entre l'administration et l'assujetti, tel que la plateforme « eCDF » pour la TVA, constitue également l'occasion de remédier à un certain nombre de faiblesses du système actuel « eTVA ». Parmi ces limitations figurent l'impossibilité de consulter le solde de la balance TVA de l'assujetti (dont ce dernier ne peut prendre connaissance que sur base des extraits de comptes envoyés par l'administration), l'impossibilité pour son déclarant de consulter cette balance ainsi que l'absence de fonctionnalités liées au téléchargement de documents complémentaires, comme des annexes justificatives aux déclarations, qui sont pourtant nécessaires à l'administration dans le cadre de l'imposition.

D'un point de vue technique, il serait également opportun que la nouvelle plateforme permette l'envoi de fichiers groupés ainsi que le dépôt de documents en version XML pour les formulaires en anglais (ce qui n'est actuellement possible que pour les formulaires en français et en allemand).

Il conviendrait également de s'assurer que l'assujetti pourra régler l'ensemble de ses obligations déclaratives en termes de TVA luxembourgeoise au travers d'une seule plateforme. La plateforme « eCDF », dès lors que son utilisation deviendra obligatoire pour au moins une partie des déclarations dont le dépôt est prévu par la loi TVA luxembourgeoise, devra permettre à l'assujetti de remplir l'ensemble de ces obligations déclaratives. Or, à la lecture de l'exposé des motifs en relation avec le projet de règlement grand-ducal sous avis, la Chambre de Commerce craint que tel ne soit pas le cas, du moins pour les états récapitulatifs. Dans ce cadre, la Chambre de Commerce considère également qu'il est nécessaire de tenir compte des situations de fait de certains assujettis, par exemple de ceux qui requièrent auprès de l'administration une immatriculation à une date significativement antérieure à celle du début de leur activité (immatriculation « rétroactive »), afin de régulariser leur situation TVA. Pour ces assujettis, il est nécessaire que le portail « eCDF » permette le dépôt de déclarations TVA relatives à l'ensemble des années qui ne sont pas couvertes par la prescription.

La Chambre de Commerce souligne enfin la nécessité d'informer dès que possible les assujettis ainsi que leurs tiers déclarants quant à la procédure à suivre pour l'obtention des accès à cette nouvelle plateforme. A cet égard, elle estime qu'il pourrait être également judicieux de prévoir une plateforme « eCDF » de test afin de faciliter le passage du système « eTVA » au système « eCDF ».

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

PEM/DJI